

1. *Note avec satisfaction* que les activités de recherche et de formation spécialisée de l'Université des Nations Unies ont sensiblement progressé et ont acquis une spécificité de plus en plus nette dans les trois domaines prioritaires de l'Université — la faim dans le monde, le développement humain et social et l'utilisation et la gestion des ressources naturelles — ainsi que dans l'élaboration de projets interprogrammes;

2. *Se félicite* de la participation active de l'Université des Nations Unies à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et encourage l'Université à continuer d'intensifier ses efforts pour s'intéresser aux activités essentielles qui se déroulent au sein du système des Nations Unies, ce qui lui permettra de développer ses relations de coopération et de coordination avec les institutions et organismes compétents du système;

3. *Reconnaît* que les principales activités de l'Université des Nations Unies ont trait essentiellement aux problèmes et aux institutions des pays en développement et appuie les tentatives faites par l'Université pour étendre le champ d'application géographique de ses activités;

4. *Note que*, si des progrès encourageants ont été réalisés durant l'année écoulée en ce qui concerne les appels de fonds, les résultats ne sont pas encore suffisants pour apporter aux programmes de l'Université des Nations Unies un appui adéquat;

5. *Note avec satisfaction* que le rapport transmis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁶⁰ sur les moyens de susciter une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension des programmes et des activités de l'Université des Nations Unies, de façon à créer une situation financière plus stable, contient des suggestions intéressantes en vue de surmonter les difficultés auxquelles se heurte l'Université dans ce domaine, suggestions qui méritent une étude attentive;

6. *Invite* le Conseil de l'Université des Nations Unies à examiner les suggestions et recommandations intéressantes que contient le rapport susmentionné et à faire part de ses conclusions et, le cas échéant, de ses observations à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, pour plus ample examen;

7. *Prie instamment* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que le Recteur de l'Université des Nations Unies, d'intensifier leurs efforts visant à obtenir un appui financier pour l'Université de toutes les sources possibles;

8. *Lance un appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils prennent connaissance des travaux réalisés par l'Université des Nations Unies dans les domaines importants de ses trois programmes et pour qu'ils versent des contributions substantielles au Fonds de dotation de l'Université ou à des programmes déterminés de l'Université afin d'assurer que ses travaux continuent à progresser régulièrement.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/113. Conditions de vie du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976⁶¹ et les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national⁶² adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant également la résolution 3, intitulée "Conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés", qui figure dans les recommandations relatives à la coopération internationale adoptées par la Conférence⁶³, ainsi que les résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 4 août 1976 et 3 août 1977.

Rappelant ses résolutions 31/110 du 16 décembre 1976, 32/171 du 19 décembre 1977 et 33/110 du 18 décembre 1978,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés⁶⁴ et constate que ce rapport, bien qu'il contienne nombre de faits pertinents, n'est pas suffisamment analytique;

2. *Prie*, en conséquence, le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, la Commission économique pour l'Asie occidentale et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, un rapport complet et analytique concernant les répercussions sociales et économiques de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

3. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il établira ledit rapport, de consulter l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, et de coopérer avec elle;

4. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer avec le Secrétaire général à l'établissement du rapport.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/114. Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2598 (XXIV) du 16 décembre 1969, dans laquelle elle a chargé le Secrétaire général de

⁶¹ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I^{er}.

⁶² Ibid., chap. II.

⁶³ Ibid., chap. III.

⁶⁴ A/34/536 et Corr.1.

préparer, tous les cinq ans, une vaste enquête sur le logement,

Rappelant la résolution 976 G (XXXVI) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1973, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les institutions spécialisées, les commissions régionales, les institutions financières internationales et les organismes gouvernementaux, un rapport biennal sur le niveau et le caractère de l'aide publique et de l'aide internationale fournies aux pays en développement dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification,

1. *Décide* que l'enquête quinquennale sur le logement, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2598 (XXIV), deviendra le "Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde" et sera publiée tous les cinq ans, conformément aux objectifs, à la présentation et au contenu indiqués dans les paragraphes 10 à 20 du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)⁶⁵;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains d'entreprendre, à partir de 1982, après un rapport intérimaire en 1981, la préparation d'un rapport biennal sur les sujets ci-après :

a) Assistance financière et autre fournie aux pays en développement et par ces derniers à d'autres pays en développement, dans le domaine des établissements humains, et activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux établissements humains, conformément aux objectifs, à la présentation et au contenu indiqués aux sections II et III du rapport du Directeur exécutif⁶⁵, tels qu'ils ont été modifiés par la Commission des établissements humains⁶⁶;

b) Activités et collaboration entre le Centre et les organisations non gouvernementales;

c) Activités des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains et coopération entre ces organisations et le Centre;

3. *Prie instamment* tous les Etats Membres de fournir les renseignements nécessaires à l'établissement des rapports susmentionnés;

4. *Demande* au Secrétariat, en particulier au Département des affaires économiques et sociales internationales et au Département de la coopération technique pour le développement, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées et à tous les autres organismes compétents des Nations Unies de fournir les renseignements nécessaires à l'établissement des rapports précités et de collaborer à leur établissement avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains;

5. *Invite* les organisations exerçant des activités dans le domaine des établissements humains, en particulier les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, à collaborer avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains à l'établissement de ces rapports;

6. *Prie* le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains d'étudier, en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies, la possibilité de créer des mécanismes efficaces permettant des communications et des consultations régulières et systématiques en vue de l'établissement des rapports précités.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/115. Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains (Vision Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/115 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a créé le Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant en outre sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), lui a confié la tâche de promouvoir l'utilisation poussée et permanente de la documentation audio-visuelle relative aux établissements humains et a décidé que le Directeur du Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains (Vision Habitat) ferait rapport au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains,

Reconnaissant que la diffusion efficace de renseignements, notamment l'utilisation de techniques et de documents audio-visuels, contribuera à accélérer le processus de développement en permettant de diffuser efficacement et rapidement, parmi les dirigeants, les experts et la population de tous les pays, des renseignements sur la nécessité d'une nouvelle prise de conscience et sur de nouvelles conceptions, méthodes et techniques d'amélioration des établissements humains, notamment de leurs aspects sociaux, économiques et écologiques, et en assurant leur utilisation croissante dans la surveillance des projets, l'éducation, la formation et l'information,

Notant que l'accord conclu entre le Gouvernement canadien et l'Organisation des Nations Unies au sujet des activités du Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains expire le 31 mars 1980,

Convaincue que le programme élaboré par le Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains doit être poursuivi,

Notant que les activités audio-visuelles ont été pleinement intégrées au programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains,

1. *Recommande* que le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) prenne les mesures nécessaires pour créer au Centre un service unifié d'information qui dispose d'une gamme convenable de compétences et de capacités en matière d'information et de communication, y compris un élément audio-visuel à l'échelon convenable;

2. *Décide* que, au moment où cessera ou expirera l'accord visé ci-dessus, il conviendrait de transférer au Centre des Nations Unies pour les établissements humains les

⁶⁵ HS/C/2/8.

⁶⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 8 (A/34/8), par. 89 à 95.